



# MUNICIPALITE DE BOURG-EN-LAVAUX

## Annexe I au règlement communal sur la gestion des déchets

### Taxe au sac

1. Le prix de vente des sacs, uniforme dans tous les commerces, a été fixé d'entente avec les périmètres de gestion des déchets et le groupe de travail régional

contenance		CHF
17 litres	1 rouleau = 10 sacs	10.00
35 litres	1 rouleau = 10 sacs	20.00
60 litres	1 rouleau = 10 sacs	38.00
110 litres	1 rouleau = 5 sacs	30.00

Ces prix s'entendent TVA comprise.

### Taxe forfaitaire

2. La taxe forfaitaire est fixée conformément à l'art. 12 du règlement, dans les limites des législations fédérales et cantonales en la matière. Elle est calculée par ménage.
3. La taxe forfaitaire **pour l'année 2014** est fixée TVA non comprise à

Ménage de 1 personne	> 18 ans	100.00
Ménage de 2 personnes	> 18 ans	150.00
Ménage de 3 personnes	> 18 ans	175.00
Ménage de 4 personnes et plus	> 18 ans	200.00

4. L'écart maximal entre la taxe pour un ménage avec un adulte et celle pour un ménage avec quatre adultes ou plus ne peut pas être supérieur au double du montant le plus bas appliqué aux ménages
5. Seules les personnes âgées de plus de 18 ans révolus entrent dans le calcul du nombre de personnes du ménage. Les enfants sont ainsi exonérés jusqu'à leur majorité.
6. Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire, une taxe équivalente à celle d'un ménage d'une personne.
7. Les entreprises sont soumises par principe, à une taxe forfaitaire équivalente à celle d'un ménage d'une personne.
8. Les entreprises gérant elles-mêmes l'intégralité de l'élimination de leurs déchets, peuvent demander à être exonérées de la taxe forfaitaire, en soumettant à la Municipalité, une proposition concrète de solution pour l'élimination de leurs déchets.



# MUNICIPALITE DE BOURG-EN-LAVAUX

9. Afin de soutenir les ménages à revenus modestes, la Municipalité adoptera chaque année une échelle de revenu permettant de bénéficier de la gratuité de la taxe ou de la réduction de celle-ci. Ce document sera joint lors de l'envoi de la facturation de la taxe et indiquera la manière de procéder pour obtenir les allègements financiers prévus.
10. Les institutions sans but lucratif (clubs, fondations, etc.) qui disposent d'un local ou d'installation sur le territoire communal sont exemptées de la taxe forfaitaire.

## **Autres dispositions**

11. Chaque famille a droit gratuitement à 4 rouleaux de 17 litres ou à 2 rouleaux de 35 litres par année civile et par enfant jusqu'à trois ans révolus de celui-ci. L'âge de l'enfant le 1<sup>er</sup> janvier est déterminant pour le calcul.
12. Tout renseignement concernant les tournées de ramassages, horaires de la déchèterie, élimination des déchets, points de vente des sacs, etc. se trouve dans le calendrier officiel annuel des déchets et des manifestations.

Adopté par la Municipalité de Bourg-en-Lavaux dans sa séance du 21 octobre 2013

Le Syndic :

La Secrétaire -remplaçante

Max Graf

Nathalie Bersier